

DOETH AUPRÈS DU FIPHFP

Les collectivités qui emploient au moins 20 équivalents temps plein et/ou qui ont reçu une lettre d'appel du FIPHFP doivent effectuer une Déclaration dans le cadre de leur Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH).



La période de déclaration s'étend du 1er février au 30 avril 2024.

Le défaut de déclaration dans les délais est sanctionné par une contribution forfaitaire, sans tenir compte ni du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ni des éléments de dépenses.

Pour vous accompagner dans cette démarche, un guide, une FAQ et des webinaires sont proposés par les services du FIPHFP

[Pour en savoir plus, accédez à la page internet du FIPHFP](#)

APPRENTISSAGE : FINANCEMENT DES FRAIS DE FORMATION PAR LE CNFPT



La campagne 2024 de recensement des intentions de recrutement d'apprentis est ouverte du 22 janvier au 22 mars inclus.

Cette campagne évolue par rapport aux précédentes puisqu'elle intègre deux nouveaux critères de régulation, dont la priorisation des métiers en tension.

[Prenez connaissance des ateliers proposés par le CNFPT](#)

LE STOCKAGE ET LE TRANSPORT DES CARBURANTS

Dans le cadre de leurs activités, les services techniques des collectivités utilisent fréquemment des carburants pour alimenter leurs engins et machines à moteur thermique.

La préservation de la sécurité des biens et des individus, ainsi que la protection de l'environnement, dictent la nécessité de prendre des précautions rigoureuses lors du stockage et du transport de ces produits pétroliers au sein des collectivités.



[Pour en savoir plus, accédez à l'article dédié](#)

ERGONOMIE : GUIDES PRATIQUES PETITE ENFANCE ET ÉCOLE MATERNELLE



Sont présentés ici deux guides pour agir en faveur de la préservation de la santé au travail des professionnels exerçant dans le milieu de la petite enfance (en crèches et dans les écoles maternelles).

[Prenez connaissance de ces guides](#)

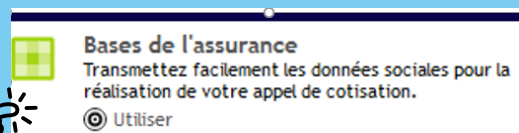
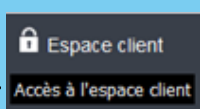


DÉCLARATIONS ANNUELLES CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Les déclarations annuelles nécessaires aux régularisations de vos primes d'assurance 2023 étaient à effectuer par voie dématérialisée via CNP STATUAL pour le 31 janvier 2024.

[En cas d'oubli, merci de compléter les formulaires sur votre espace client, onglet « base de l'assurance » dans les meilleurs délais](#)

cnp-statual.com



Formulaires à saisir							
Année	Traitement	Compagnie	Contrat	Catégorie d'agent	Budget	Etat	
2023	Base de l'assurance Régularisation de la cotisation	CNP	1406D	Agents affiliés à la CNRACL		A saisir	
2023	Etat des agents	CNP	1406D	Agents affiliés à la CNRACL	-	A saisir	
2023	Base de l'assurance Régularisation de la cotisation	CNP	3411H	Agents affiliés à l'IRCANTEC		A saisir	

Le service assurance est à votre disposition pour toute information complémentaire.
assurances@cdg51.fr 03-26-69-99-16